

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 46

Communes(s) concernée(s) :
Villequier

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président

Patrick PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPa3 Zone urbaine d'intérêt patrimonial - Centre-bourg de Villequier
- UX2 Zone urbaine d'activités écosystèmes
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- UT1 Zone urbaine à vocation touristique
- A Zone agricole
- AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
- AM1 Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- At STECAL à vocation touristique
- Ah STECAL à vocation d'habitat
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- NE Secteur naturel d'équipement
- Nt STECAL à vocation touristique
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 47

Communes(s) concernée(s) :
Norville
Villequier

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UX2 Zone urbaine d'activités écosystèmes
- UI Zone urbaine à vocation industrielle
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- A Zone agricole
- At STECAL à vocation touristique
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NC Secteur d'exploitation de carrière devant être rendu à sa vocation naturelle après exploitation
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- NE Secteur naturel d'équipement
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 55

Communes(s) concernée(s) :
Touffreville-la-Cable
Villequier

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UB3 Zone urbaine de centre-bourg
- UH Zone urbaine de hameau
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- A Zone agricole
- AM Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- N Zone naturelle
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- Nm Secteur naturel de clos-masures
- Nq STECAL pour l'accueil d'équipements publics
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité

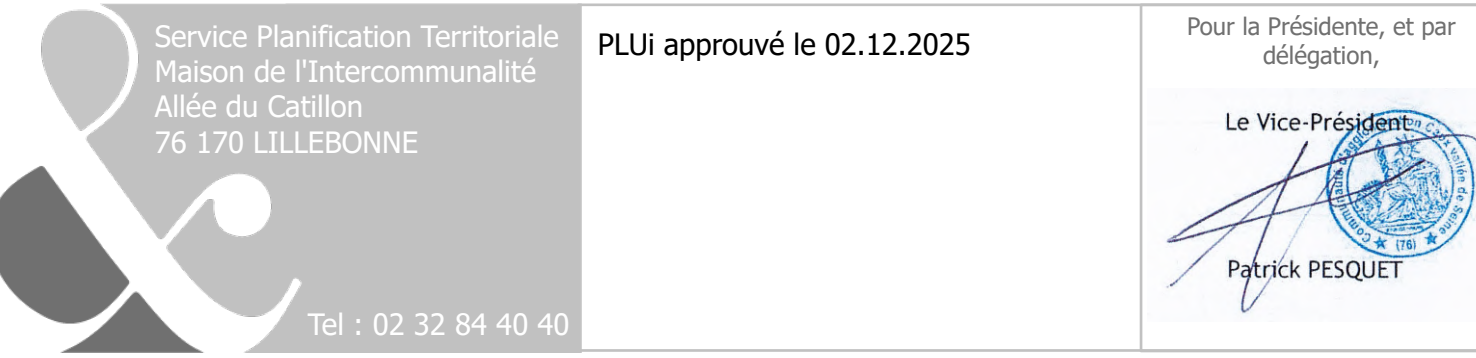
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 46

Communes(s) concernée(s) :
Villequier

Echelle : 1 / 5 000



LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

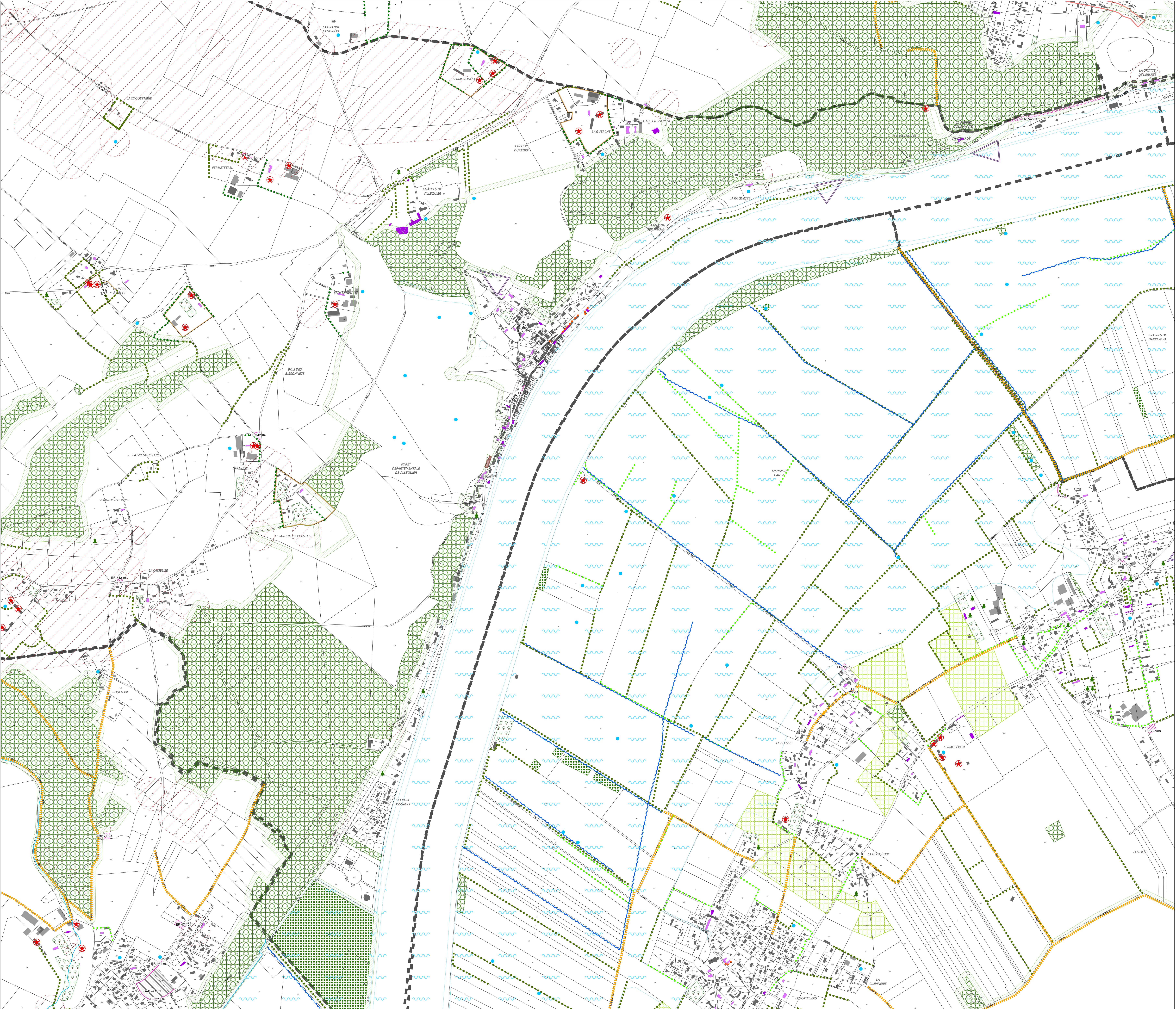
- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Hale ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer
- Linéaire commercial protégé
- Cours d'eau

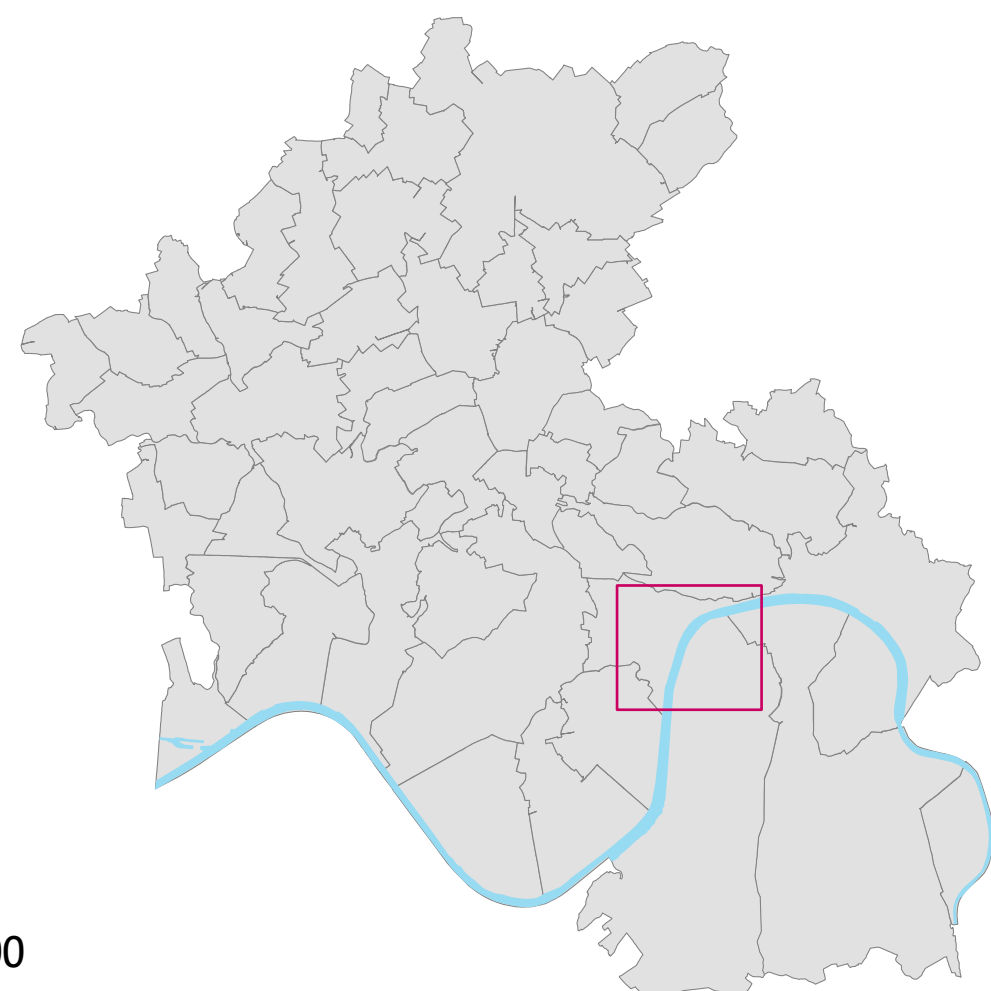
Prescriptions surfaciques

- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique local à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques
- Règles d'implantation des constructions
- OAP sectorielles
- OAP thématiques clos-masure
- Élément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Élément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Ensemble urbain de maisons ouvrières d'intérêt architectural à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Aléa effondrement de cavités souterraines

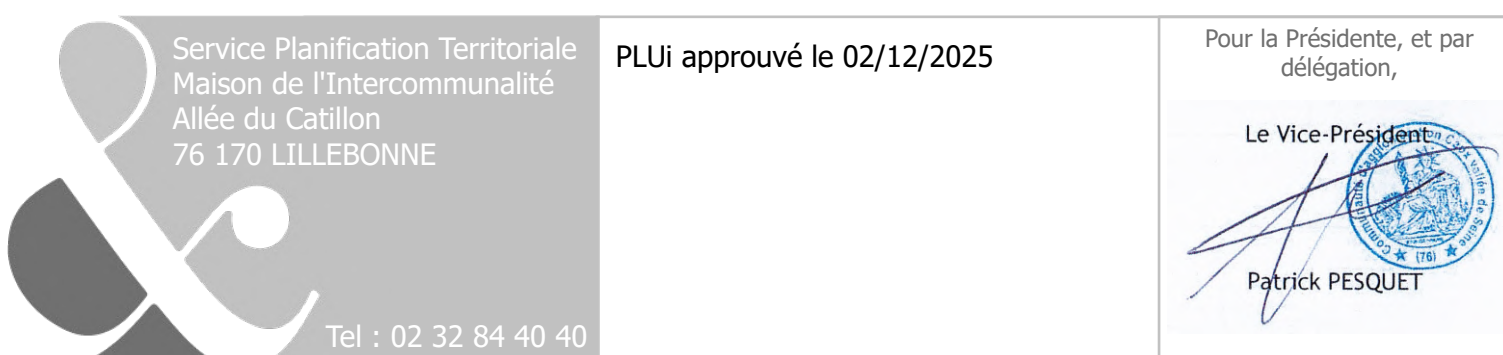


Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
Villequier



 Echelle : 1 / 5 000



Informations cadastrales

 Bâti (BD parcellaire 2015)
 Parcelles (BD parcellaire 2015)
 Limite communale (BD parcellaire 2015)

Prescriptions surfaciques

-  Aléa éboulement de falaise moyen
-  Aléa éboulement de falaise fort
-  Zone d'assainissement pluvial type 1
-  Zone d'assainissement pluvial type 2
-  Zone d'assainissement pluvial type 3
-  Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
-  Zone inondée ou potentiellement inondable
-  Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques

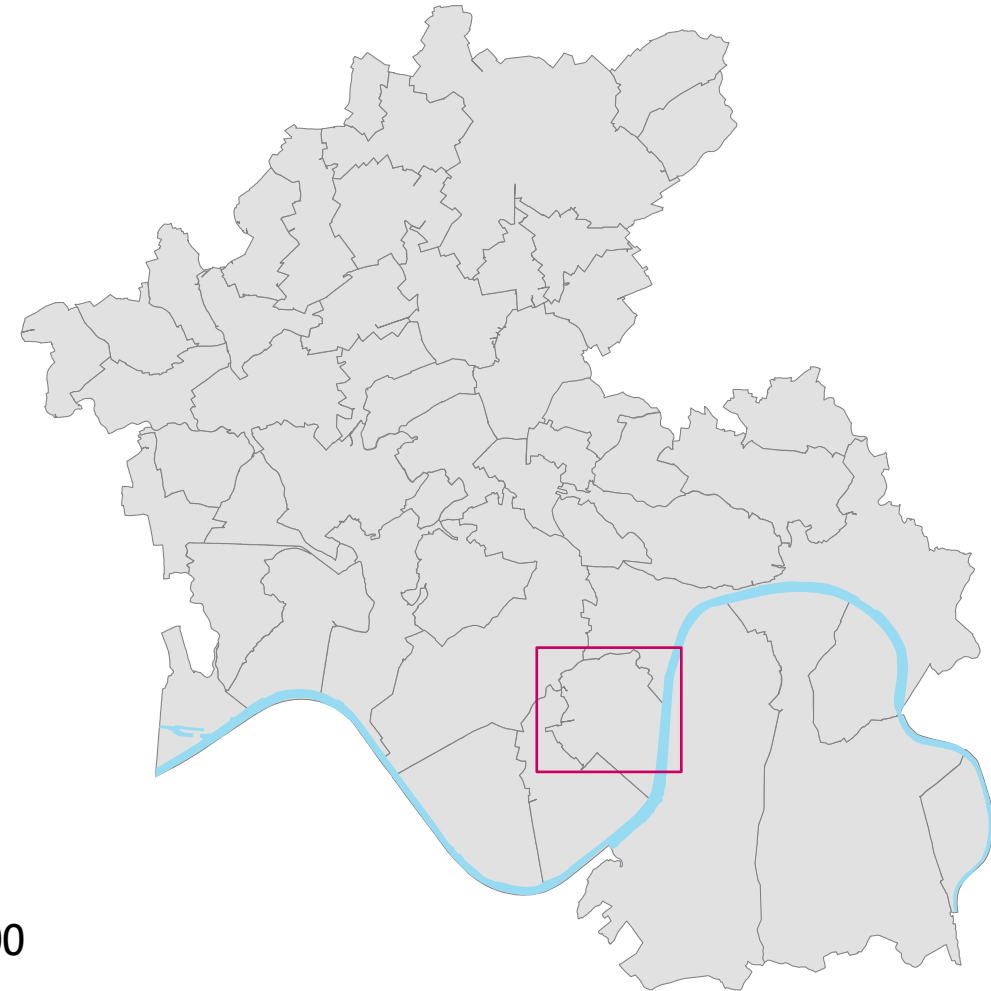
• Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI**
Rançon Fontenelle, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité
publiques

• Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

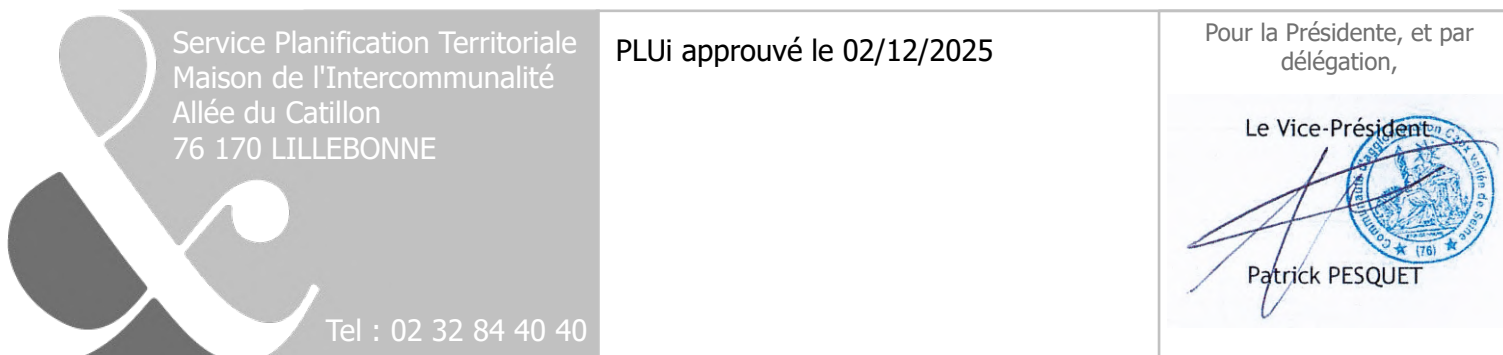
Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
Norville
Villequier



 Echelle : 1 / 5 000



Informations cadastrales

Prescriptions surfaciques

	Aléa éboulement de falaise moyen
	Aléa éboulement de falaise fort
	Zone d'assainissement pluvial type 1
	Zone d'assainissement pluvial type 2
	Zone d'assainissement pluvial type 3
	Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
	Zone d'aléa moyen de débordement de cours d'eau
	Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
	Zone de prescriptions hydrauliques particulières
	Zone inondée ou potentiellement inondable
	Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Grutrede et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurtevaux, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Grutrede, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurtevaux à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 55

Communes(s) concernée(s) :
Touffreville-la-Cable
Villequier

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

LEGENDE

- Informations cadastrales**
- Bâti (BD parcellaire 2015)
 - Parcelles (BD parcellaire 2015)
 - Limite communale (BD parcellaire 2015)

- Prescriptions surfaciques**
- Zone d'assainissement pluvial type 1
 - Zone d'assainissement pluvial type 2
 - Zone de prescriptions hydrauliques particulières
 - Zone inondée ou potentiellement inondable
 - Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

